

Contrat de location des Eterpeys 12

Conditions générales :

- La grande salle est louée pour des réunions privées uniquement.
- La salle est louée aux personnes majeures. Par conséquent, le locataire s'engage à se trouver en permanence dans la salle durant la location, s'il s'agit d'une manifestation s'adressant à des mineurs.
- Le signataire doit avoir une assurance responsabilité civile (RC)
- La grande salle ne peut être louée que le samedi ou le dimanche.
- La grande salle peut contenir au maximum 30 personnes assises.
- Aucune vente sous quelque forme que se soit n'est autorisée.

Horaire :

- L'horaire d'utilisation des locaux, situé dans un immeuble locatif est de 9h00 à au plus tard 22h00 les samedis et jusqu'à 20h00 les dimanches. Temps estimé pour le nettoyage : 1 heure (à prévoir dans ce laps de temps).

Informations relatives aux émissions sonores :

- En raison de la situation de la salle dans un immeuble locatif, il est interdit de mettre de la musique.
- Par ordre de la police, il est interdit de faire du bruit à l'extérieur du bâtiment après 22h00, merci d'être particulièrement attentif à ce point afin de respecter le voisinage.

Stationnement :

- Les participants devront stationner uniquement dans des parkings officiels. Aucun parcage sauvage ne sera admis.

Dépôt de garantie :

- Un dépôt de garantie de 50.- est demandé en plus du prix de la location.
- La taxe et le dépôt seront versés avant la date de la location. Dans le cas contraire, la salle ne sera pas mise à disposition.
- La remise des clés se fera le jour même de la location et l'état de lieux se fait le soir même ou en accord avec la personne de référence.

Prix de location :

- Membre de l'association : **100.-**
- Non-membre de l'association : **150.-**

De plus le locataire s'engage à :

- Utiliser les sacs poubelles officiels ou récupérer les déchets à la fin de location.
- Remettre les tables et les chaises aux emplacements prévus.
- Remettre les meubles en place.
- Rendre la salle et les toilettes propres, dans le cas contraire un montant de 50.- sera facturé.
- Signaler toutes déficiences survenues durant la location.
- Mettre les déchets dans le container.
- Fermer les fenêtres et les portes à clé
- Contrôler que toutes les lumières intérieures soient éteintes et toutes les portes fermées à clé.
- S'assurer qu'il n'y ait plus de déchets, ballons, confettis, serviettes en papier, gobelets en plastiques sur l'extérieur de tous les côtés du bâtiment.
- Interdit de fumer dans les locaux ; à l'extérieur soyez respectueux des locataires (bruits, fumée).
- L'usage des appareils électroménagers est à disposition, tout dégâts est à signaler et les éventuels frais seront à la charge du signataire du contrat.
- Le mobilier intérieur ne doit pas être à l'extérieur.
- En partant, remettre la clé comme convenu avec la personne responsable.

Directives générales de sécurité :

- La défense incendie sera assurée par des extincteurs adaptés aux risques particuliers. Ces éléments sont à disposition sur le site et facilement accessibles à tous pendant toute la durée de la manifestation.
- Les sorties de secours doivent être maintenus dégagés en tout temps et utilisables en toute sécurité
- La décoration doit être disposée de manière à ce qu'elle ne gêne ni la signalisation des chemins de fuites ni l'efficacité de l'éclairage.

Important,

Le locataire est responsable de tous les dégâts et les pertes survenus durant la location. Les dégâts ainsi que, le cas échéant, les nettoyages supplémentaires lui seront déduits du dépôt. S'il est d'une valeur supérieure à la somme en dépôt, la différence sera à la charge du locataire. En cas de non-paiement, des poursuites seront engagées. Si les dégâts sont intentionnels, leurs auteurs seront poursuivis par voie judiciaire. Si les locaux sont rendus en bonne et due forme, la totalité du dépôt sera restituée au retour des clés.